

# Note d'information sur les soutiens de la Caf 35 en matière d'inclusion

## EAJE PSU

### Mars 2025

#### Le bonus inclusion handicap pour le renfort de personnel et la formation :

- \* Concerne les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) **ou** en cours de détection :
  - ◊ Accompagnement par un CAMSP
  - ◊ Orientation vers un SESSAD
  - ◊ Prise en charge via la PCO
  - ◊ Attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant « nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave. »
- \* Application du bonus dès le premier enfant en situation de handicap ou en cours de détection accueilli dans la structure dans l'année et ce pour toutes les places. Le montant du bonus augmente en fonction du pourcentage d'enfants concernés et est plafonné à 1 432€ par place et par an (*voir méthode de calcul en page 3*).
- \* Données d'activité spécifiquement déclarées lors des déclarations prévisionnelles et réelles et paiement du bonus inclusion handicap en totalité au réel

#### Les subventions pour l'achat de matériel adapté et/ou pédagogique spécifique :

- \* 80% de la dépense (HT pour les collectivités et TTC pour les associations) dans la limite de 3 000€ de subvention par an et plancher de subvention à 1 500€
- \* Dossier de demande de subvention devant faire apparaître l'objet de la demande, le descriptif du projet et le budget prévisionnel avec devis, captures d'écran de panier d'achat et/ou tableau descriptif des achats et de leurs coûts à l'appui
- \* Demande à déposer auprès de la Caf avant d'avoir procédé aux achats et pour le 31 août au plus tard

## **Les subventions pour l'organisation d'évènements de sensibilisation :**

- \* Organisation de temps forts, spectacles, ateliers, rencontres, festivals, etc. visant à sensibiliser les publics accueillis (enfants/parents) à l'inclusion
- \* 80% de la dépense (HT pour les collectivités et TTC pour les associations) dans la limite de 3 000€ de subvention par an et plancher de subvention à 1 500€
- \* Les mises à dispositions et contributions volontaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention

## **Le soutien au Pôle Ressources Handicap 35 (PRH 35) :**

- \* Favorise l'inclusion des enfants et adolescents (0—17 ans) en situation de handicap ou en cours de détection dans les différents modes d'accueil et de socialisation
- \* Accompagnement des structures et professionnels d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans une logique inclusive (sensibilisation des équipes, adaptation des projets d'accueil, diagnostics, etc.)
- \* Accompagnement et soutien des familles dans la recherche et l'adaptation d'un mode d'accueil pour leur enfant
- \* Organisation de journées territoriales afin de permettre l'acculturation, les échanges de bonnes pratiques et le repérage des ressources locales
- \* Cofinancement du fonctionnement du PRH 35 par la Caf, le Département, l'ARS, la Msa et le SDJES

<https://www.pole-ressources-handicap35.fr>

Pour toute question, vous pouvez contacter la conseillère technique thématique handicap par mail : offreservicepartenaires@caf35.caf.fr

## **Annexe - Modalités de calcul du bonus inclusion handicap :**

Le montant total du bonus inclusion handicap par EAJE se calcule comme suit :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants en situation de handicap ou en cours de détection x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1 432€ par place]

Le taux d'enfants en situation de handicap ou en cours de détection se calcule de la manière suivante :

(Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année de référence x 100)/ Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année

Le taux de financement à retenir pour le calcul varie selon la part d'enfants concernés au sein de l'EAJE :

	Taux d'enfants concernés inférieur à 5%	Taux d'enfants concernés compris entre 5% et 7,4%	Taux d'enfants concernés égal ou supérieur à 7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30 %	45 %

Pour finir, le coût par place est plafonné selon la part d'enfants en situation de handicap accueillis.

	Taux d'enfants concernés inférieur à 5%	Taux d'enfants concernés compris entre 5% et 7,4%	Taux d'enfants concernés égal ou supérieur à 7,5%
Plafond de coût par place à retenir	17 624 €	8 812 € + (% d'enfants concernés x	22 030 €